

CIRCULAIRE N° 53 / 77
SERVICE DES ÉCOLES PRIVÉES

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements de l'Enseignement
Secondaire

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements d'Enseignement Privé.

O B J E T : Admission des élèves des Écoles Privées dans
les établissements Publics d'Enseignement
Secondaire pour l'année scolaire 1976-1977.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour
les élèves poursuivant leurs études dans les Écoles Privées
d'Enseignement Secondaire Long, il a été décidé d'organiser,
pour l'année scolaire 1976-77, un concours sur dossiers pour
l'admission dans les établissements d'enseignement public
en 2ème Année, 3ème Année, 4ème Année, 5ème Année, 6ème Année
et 7ème Année (toutes sections).

Chaque école privée présentera les dossiers des
deux premiers élèves de chaque classe du second cycle et des
quatre premiers élèves de chaque classe du premier cycle ré-
pondant aux conditions suivantes :

1°/ Conditions d'âge : Les candidats doivent :

- Pour l'admission en 2ème année de l'Ensei-
gnement Secondaire avoir 15 ans au plus au 1er Octobre 1977
(soit être nés après le 1er Octobre 1961)

- Pour l'admission en 3ème année, avoir 17 ans
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-60)

- Pour l'admission en 4ème année, avoir 18 ans
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-59)

- Pour l'admission en 5ème année, avoir 19 ans
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-58)

- Pour l'admission en 6ème année, avoir 20 ans
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-57)

- Pour l'admission en 7ème année, avoir 21 ans
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-56).

Ces limites comportant automatiquement une dis-
pense d'une année, à tous les niveaux, il ne sera donc accordé
aucune dispense d'âge supplémentaire.

2°/ Condition de conduite : Les candidats ne
doivent pas avoir été l'objet d'un renvoi définitif de tous
les établissements de la République.